



SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES DE CORSE

# **RECUEIL DES ACTES**

  

# **ADMINISTRATIFS**

**\* \* \* \* \***

**Année 2008**

**Arrêté interregional du 14 novembre 2008 fixant le bilan des objectifs  
quantifiés pour les activités de soins de chirurgie cardiaque et de traitement  
des grands brûlés prévues par les articles D 6121-11 (1 et 4) et R 6122-25  
(9 ° et 10 °) du code de la santé publique**

**Numéro spécial**

**18 novembre 2008**

**ARRETE INTERREGIONAL FIXANT LE BILAN DES OBJECTIFS QUANTIFIES  
POUR LES ACTIVITES DE SOINS DE CHIRURGIE CARDIAQUE ET DE  
TRAITEMENT DES GRANDS BRULES**

*Prévues par les articles D 6121-11 (1 et 4) et R 6122-25 (9° et 10°) du code de la santé  
publique*

**AR. S I O S n° 2008- --**

*La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Corse ;*

*Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Languedoc-Roussillon ;*

*Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la région Provence -Alpes - Côte  
d'Azur ;*

*VU le code de la santé publique notamment ses articles L 6121-3 &4, et L 6122-1 et  
suivants ; articles R 6122-25, R 6122-29 & 30 ; D 6121-11 ;*

*VU l'arrêté ministériel du 24 janvier 2006, fixant les groupes de régions prévus à l'article L  
6121-4 du code de la santé publique ;*

*VU l'arrêté ministériel du 11 septembre 2007, fixant la définition du périmètre de l'inter  
région Corse, Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes-Côte d'Azur ;*

*VU l'arrêté des directeurs des agences régionales de Corse, Languedoc-Roussillon et  
Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 24 octobre 2007, fixant le schéma interrégional  
d'organisation sanitaire pour l'inter région Sud Méditerranée ;*

*VU les arrêtés S I O S n° 2007-04 des directeurs des agences régionales de Corse,  
Languedoc-Roussillon et Provence, Alpes, Côte d'Azur, en date du 19 décembre 2007, fixant  
le calendrier et les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement  
d'autorisation pour les activités de soins de traitement des grands brûlés et chirurgie  
cardiaque prévues par l'article R 6122-25 (9° et 10°) du code de la santé publique ;*

**CONSIDERANT** que conformément à l'article R 6122-30 du code de la santé publique  
« Lorsque cette période (de dépôt) est déterminée en vertu du deuxième alinéa de l'article R  
6122-29, les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation ayant fixé le schéma inter  
régional arrêtent en commun le bilan relatif aux territoires de santé compris dans ce  
schéma » .

**Arrêtent**

**ARTICLE 1 :** Pour la 2<sup>e</sup> période de dépôt 2008, ouverte du : 1<sup>er</sup> décembre 2008 au 31 janvier 2009, le bilan des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations, sont établis selon les tableaux ci-joints, figurant en annexe, pour les activités de soins de :

- **Traitement des grands brûlés,**
- **Chirurgie cardiaque.**

**ARTICLE 2 :** Dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente décision au Recueil des Actes Administratifs, un recours administratif peut être exercé, auprès du Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports, ou un recours contentieux peut être adressé au Greffe de la Juridiction Administratif compétente.

**ARTICLE 3 :** Les directeurs des agences régionales de l'hospitalisation de l'Inter région Sud Méditerranée, les directeurs régionaux et les directeurs départementaux des affaires sanitaires et sociales, de Corse, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte - d'Azur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture des régions Corse, Languedoc-Roussillon, Provence - Alpes - Côte d'Azur.

Fait, le 14 NOV. 2008

La Directrice de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Corse,

Signé : Mme Marine RIFFARD-VOILQUE

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Languedoc-Roussillon,

Signé : Docteur Alain CORVEZ

Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Signé : M. Christian DUTREIL

Annexe 1 : Activité de soins « Traitement des Grands Brulés »

« L'annexe opposable du SIOS comporte des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations pour le « Traitement des Grands Brulés »

Bilan de l'offre de soins			
inter région Sud Méditerranée	Sites et nombre d'implantations d'activités « Traitement des Grands Brulés »		Nouvelles demandes recevables oui / non
	SIOS 2007-2011	Bilan autorisations accordées au 15/11/2008	
Languedoc-Roussillon	Montpellier : 1	1	Non
Provence-Alpes-Côte d'Azur	Bouches du Rhône Sud Marseille : 1	1	Non

Annexe 2 : Activités « Chirurgie cardiaque »

« L'annexe opposable comporte des objectifs quantifiés exprimés en nombre d'implantations pour la Chirurgie Cardiaque »

Inter région Sud Méditerranée	Territoire de santé	Sites concernés	Chirurgie cardiaque de l'adulte			Chirurgie cardiaque pédiatrique		
			SIOS	Bilan autorisations accordées au 15/11/2008	Nouvelles demandes recevables oui/non	SIOS	Bilan autorisations accordées au 15/11/2008	Nouvelles demandes recevables oui/non
Inter région Languedoc - Roussillon			7			1		
			3	2	oui			
Provence-Alpes- Côte d'Azur	Bouches du Rhône Sud	Marseille	3	3	non	1	1	non
	Alpes Maritimes Est	Nice	1	1	non	1	1	/